

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2004**

---oo00oo---

L'an deux mille quatre et le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel STREHAIANO, Maire.

Date de la convocation :

4 novembre 2004

Étaient présents : M. STREHAIANO, Mme ROZENZWEJG, M. RODRIGUEZ, Mme CERVELLO, Mme GOMEZ, M. LOPEZ, Mme CHACON, M. ERRE, M. FA, M. LUBRANO, Mme BESSAAD, Mme LIPARI, M. MAS, Mme MEHIDI, M. ALBAREDE, Mme LOPEZ, M. PELLICE, M. VILA, M. PAGET-BLANC, M. CACCIUTTOLO, Mme GASPA, M. FIGUERAS.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

25

Procurations : Mme ALBERT à M. FA
Mme AUTER à M. VILA

Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés

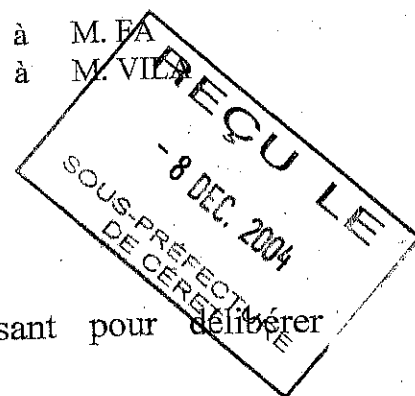
24

Absent excusé : M. LERICHE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Annie MEHIDI est nommée Secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
PARTIEL NORD - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



Monsieur le Maire,

INFORME les Membres de l'Assemblée Municipale que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ainsi que celles des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ont transféré aux Communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.123-13, de décider de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Le projet de huitième modification du Plan d'Occupation des Sols Partiel Nord, dont les objectifs sont les suivants, a été soumis à enquête publique par arrêté n° 36/2004 du 28 juillet 2004 :

- 1) Effectuer une étude d'aménagement de l'entrée de ville sud, nécessaire dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de lotir de la Zone d'Activités Économiques (Z.A.E) classée au POS en zone NAF,
- 2) Supprimer les emplacements réservés :
 - n° 14 prévu pour la construction d'un carrefour au droit de la zone d'activités,
 - n°s 7 et 8 devenus obsolètes suite à l'aménagement de la zone (constructions de la résidence les calanques et projets de lotissements « les Portes de Vénus »),
- 3) Intégrer la zone UCd du secteur du « Clos des oliviers » en zone UB, ceci afin de régulariser ce groupe d'habitation au regard du règlement du POS et notamment du COS.

PRÉCISE QUE Monsieur Louis SERENE, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur, a mené l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2004 au 20 septembre 2004, au cours de laquelle il a assuré trois permanences.

DONNE LECTURE des avis du Commissaire Enquêteur qui sont les suivants :

- **Avis favorable** au projet d'aménagement de l'entrée de ville sud, sous réserve :
 - d'une part que la Collectivité s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions générales d'aménagement et à inclure dans le cahier des charges de la zone d'activités les prescriptions complémentaires énoncées dans le rapport de présentation afin d'atteindre l'objectif de perception d'entrée de ville et l'insertion dans le paysage,
 - d'autre part, de veiller à ce que toutes les installations ou constructions soient réellement destinées à abriter des activités prévues sur cette zone et que les logements de gardiennage ou de fonction incorporés obligatoirement dans le bâtiment, soient indispensables à l'activité exercée.

- **Avis favorable** à la suppression des emplacements réservés 7, 8 et 14.
- **Avis défavorable** au passage du secteur « le clos des oliviers » de la zone UCd en zone UB.

PROPOSE d'approuver la huitième modification du Plan d'Occupation des Sols partiel nord en tenant compte des avis du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Préfet en date du 10 juillet 1981 approuvant le P.O.S.,

VU les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier de P.O.S. modifié,

CONSIDÉRANT que les points 2 et 3 du projet de modification soumis à l'enquête étaient intégrés dans la modification antérieure, suspendue par le Tribunal Administratif de Montpellier puis récemment validée par décision de cette même juridiction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver la huitième modification du Plan d'Occupation des Sols partiel nord en retirant les points 2 et 3 approuvés par la septième modification,

DIT QUE

- le dossier est annexé à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de PORT-VENDRES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la présente délibération sera exécutoire :

